

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 août 2008

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3648-2007.

Phase 2 - Approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec  
Distribution.

***Demande de frais en Phase 2 de l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en Phase 2 du présent dossier. Nous vous prions de noter que la demande de frais relative à la Phase 1 a déjà été déposée le 9 juin 2008.

La présente demande de frais en phase 2 est conforme aux barèmes établis par la décision D-2008-02, à la seule exception du temps de préparation des analystes-experts, pour lequel 200 heures sont demandés (alors que le barème de la décision D-2008-02 était de 176 heures). Nous invitons respectueusement la Régie à accepter ce léger dépassement, en vertu de l'article 18 du *Guide de paiement des frais des intervenants*, aux motifs suivants :

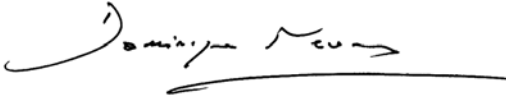
- Ces 200 heures constituent elles-même une réduction de la demande de frais, puisque le temps de préparation réellement consacré en phase 2 par les analystes et l'expert a été de 269,2 heures, ce qui constituait un dépassement de 52,9 % du barème. Ce nombre d'heures n'est pas celui réclamé ici. Les analystes et expert ont en effet convenu de réduire leur

facturation à un total de 200 heures, représentant un dépassement de seulement 13,6 % des 176 heures prévues à la décision D-2008-02.

- Ce dépassement du temps de préparation, que nous avons réduit à seulement 13,6 %, est plus que justifié par le travail supplémentaire imprévu qui a été requis suite au dépôt, trois semaines avant l'audience le 23 mai 2008 par Hydro-Québec Distribution, de sa pièce B-68, HQD-6 Document 1, Annexe 1, elle-même précisée (suite à notre demande) le 11 juin 2008 par la pièce B-80, HQD-6, Document 1, Annexe 1.1. Ces documents modifiaient de manière substantielle les hypothèses et les résultants du calcul par l'IREQ de la Valeur actualisée Nette de projets de jumelage éolien-diesel au Nunavik. L'équipe de SÉ-AQLPA a dû, en réponse à ces pièces, elle-même réévaluer ses données, comparer les diverses versions des rapports de l'IREQ et identifier certaines failles dans les nouvelles hypothèses posées par l'IREQ qui en affectaient les résultats (notamment le fait que l'IREQ ait systématiquement pris l'hypothèse que des équipements de haute pénétration seraient employés avant de connaître le niveau de pénétration effective, en plus d'un coût surprenamment élevé pour les routes et les lignes). Ce travail a été capital aux fins de la préparation du témoignage en audience et des recommandations, qui ont permis de confirmer la différence de coût et de faisabilité entre des JED à moyenne pénétration, réalisables dès à présent dans de nombreux villages nordiques, et le JED à haute pénétration, qui est un projet à plus long terme, nécessitant encore des projets-pilotes mais qui pourra ultérieurement s'ajouter, en les modifiant, aux JED à moyenne pénétration qui auront déjà été installés dans les villages nordiques.
- Sur l'ensemble de leurs rapports mis en preuve, de leurs témoignages et de leurs recommandations, SÉ-AQLPA croient humblement avoir effectué un travail rigoureux et précis, portant tant sur les scénarios de prévision de la demande à long terme, sur les prix de combustible devant y être considérés, sur la gestion des situations de surplus d'approvisionnement, sur la gestion des risques quant aux livraisons d'approvisionnements faisant l'objet de contrats à long terme à partir d'équipements nouveaux, sur les futurs contrats d'approvisionnement, sur la stratégie relative à l'implantation de JED en réseaux autonomes et sur les perspectives d'autres nouvelles technologies dans ces réseaux.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.